



Entraide familiale : vigilance !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/10/2018

Parfois, le rythme de votre activité s'intensifie. Vos proches peuvent alors se montrer volontaires pour vous aider (bénévolement). Mais ce témoignage de solidarité n'est pas toujours sans conséquences pour l'Urssaf. Comment limiter les risques de redressement sur ce point ?

Entraide familiale : qu'est-ce que c'est ?

Un point d'alerte préalable. En principe, l'Urssaf refuse de reconnaître l'entraide familiale dans le cadre d'activités à but lucratif, sauf circonstances très exceptionnelles.

Les critères de l'entraide familiale...

{ABONNEZ-VOUS}

Entraide familiale : illustrations pratiques

Une alerte. Si l'Urssaf prouve que tous les critères de l'entraide familiale ne sont pas remplis, l'aidant sera réputé exercer une activité salariée. L'administration risque alors de prononcer un redressement assimilant cette activité non déclarée à du travail dissimulé.

Exemple d'une aide ponctuelle...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]